



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°011-2023
Autorisant l'installation d'un échafaudage et règlementant la circulation

Le Maire délégué de la commune de Le Bourg Saint Léonard, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la demande de Mme Annie DUVAL – 6 rue du vieux pin – Le Bourg Saint Léonard - 61310 Gouffern en Auge d'installer un échafaudage devant sa propriété par l'entreprise OGER Pascal sise chemin de Bonnevent 61240 NONANT LE PIN pour réaliser des travaux remplacement des gouttières et pose d'un vélux ;
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage, par l'entreprise OGER Pascal sise chemin de Bonnevent 61240 NONANT LE PIN, devant sa propriété – 6 rue du vieux Pin – Le Bourg Saint Léonard - 61310 Gouffern en Auge, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

La pose de l'échafaudage ou d'étais de soutien sera signalée de chaque côté du chantier par des panneaux « danger travaux » et « danger rétrécissement de chaussée » ainsi que d'une signalisation lumineuse et clignotante sur l'échafaudage, la nuit si l'échafaudage est installé sur la chaussée.

Le jour, la zone de travail empiétant sur la chaussée sera délimitée par des plots de chantier.

Lors du chantier, la circulation sera temporairement réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores ou Piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux.

Ces prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

La durée des travaux ne pourra excéder 1 jour et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 03 au 28 février 2023 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 3 : M. le Maire délégué du Bourg Saint Léonard, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE,
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 03 février 2023
Le Maire délégué,
Patrice LEROY

